



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 8 avril 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Prignac et Marcamps, le 8 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

**Délibération n° 20254 : Election d'un délégué titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

**Présents : 15**

Mmes Corine Levreaud, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Natacha Floury Hybertie, Isabelle Roberti, MM. Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Hughes Floury, Henri Such, Henri Pereira Ramos.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0**

**Absent(s) excusé(s) : 0**

**Absent(s) : 0**

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié

M. le Maire propose sa nomination.

M. le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

M. Pereira Ramos souhaite alerter le conseil municipal que l'article L2122-26 précise que dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour représenter la commune soit en justice soit dans les contrats.

Le SDEEG est un syndicat de l'énergie et il lui semble que M. le Maire est cadre dans une grande entreprise d'énergie. Il pense qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêt et le maire pourrait être juge et partie.

Il serait préférable qu'un autre membre du conseil municipal se présente.

M. le Maire explique que ce n'est pas parce que l'on est de la partie que forcément il y a conflit d'intérêt.

Sans être membre d'une entreprise d'électricité, il y a la possibilité que quelqu'un connaisse quelqu'un au SDEEG

M. Pereira Ramos confirme connaître deux personnes dont un vice-président mais il n'a pas d'intérêt personnel dans le cadre de son activité professionnelle.

M. le Maire estime que lui non plus. Son entreprise est un groupe leader et n'a pas besoin de lui pour travailler avec le département.

Aucune personne ne se portant candidat, M. le Maire procède au vote

Le conseil municipal, délibère à la majorité et désigne, au vu de l'article L5211-8 du CGCT, Laury Lefèvre comme délégué unique de la commune de Prignac et Marcamps auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

Pour : 13

Contre : 2 (Mme Roberti et M. Pereira Ramos)

Abstention : 0

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 8 avril 2025

Secrétaire de séance,  
Myriam Robitaillié



Le Maire  
Laury Lefèvre

